

Suite à la commission de gestion de l'eau du 6 août et en application des mesures de restrictions et/ou préventives proposées par l'OUGC Cogest'Eau, je vous invite à trouver ci-joint, pour information et affichage, l'arrêté préfectoral réglementant les prélèvements d'eau à usage d'irrigation relatif au périmètre de l'OUGC COGEST'EAU et applicable à compter du 8 août à 8H00, pour les sous-bassins ci-dessous :

### Périmètre OUGC COGEST'EAU :

Sous-bassins	ancien niveau de restriction	nouveau niveau de restriction	Volume hebdomadaire	Mesures restriction et/ou préventives	Préfectures concernées
CHARENTE-AMONT	Hors Alerte	Hors Alerte	limitation à 8 %	Mesure préventive : <b>2 jours d'arrêt suivant 7 groupes de prélèvement (voir NOTA)</b>	16-86
BONNARDELIERE	Hors Alerte	<b>Alerte</b>	limitation à 7 %	(voir NOTA)	86
ARGENTOR-IZONNE	Alerte	<b>Alerte</b>	limitation à 7 %	Mesure préventive : <b>mise en place de tours d'eau (voir NOTA)</b>	16
PÉRUSE	Hors Alerte	Hors Alerte	volume libre		16-79
SON-SONNETTE	Hors Alerte	Hors Alerte	volume libre		16
<b>BIEF</b>	<b>Alerte</b>	<b>Alerte</b>	limitation à 5 %	(voir NOTA)	16
AUME-COUTURE	Hors Alerte	Hors Alerte	limitation à 5 %	Mesure préventive : <b>arrêt d'irrigation 3 jours /semaine de 8H00 à 8H00</b> <i>mercredi, samedi, dimanche (voir NOTA)</i>	16-17-79
AUGE	Alerte Renforcée	<b>Alerte Renforcée</b>	limitation à 3 %	Mesure préventive : <b>arrêt d'irrigation 3 jours /semaine de 8H00 à 8H00</b> <i>mercredi, vendredi, dimanche (voir NOTA)</i>	16
ARGENCE	Alerte	<b>Alerte Renforcée</b>	limitation à 5 %	Mesure préventive : <b>1 jours d'arrêt suivant tours d'eau (voir NOTA)</b>	16
CHARENTE-AVAL	Alerte Renforcée	<b>Alerte Renforcée</b>	limitation à 5 %	Mesure préventive : <b>2 jours d'arrêt suivant 3 groupes de prélèvement (voir NOTA)</b>	16-17
NOUERE	Alerte	<b>Alerte</b>	limitation à 5 %	Mesure préventive : <b>1 jours d'arrêt suivant tours d'eau (voir NOTA)</b>	16
SUD-ANGOUMOIS	Hors Alerte	Hors Alerte	limitation à 6 %	(voir NOTA)	16
NÉ	Alerte	<b>Alerte Renforcée</b>	limitation à 3 %	Mesure préventive : <b>arrêt d'irrigation 3 jours /semaine de 8H00 à 8H00</b> <i>mercredi, vendredi, dimanche (voir NOTA)</i>	16-17

### NOTA :

- Les restrictions par % hebdomadaires s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m<sup>3</sup> par exploitation sur une même unité hydrographique.
- Les restrictions par groupes de prélèvement, tours d'eau et/ou jours d'interdiction d'irrigation s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC.
- Les cultures dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC sont limitées à 200m<sup>3</sup>/ha.

**Ces restrictions sont applicables jusqu'au 31 octobre à minuit.**

Cet arrêté est consultable à compter de son jour d'application sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Gestion-de-l-eau/Gestion-etiaqe-et-irrigation/Gestion-conjoncturelle-de-la-ressource-en-eau/Restrictions-des-prelevements-d-eau>